



**STT**

CIUSSS  
NIM-CSN

7513 Saint-Hubert  
Montréal, Québec, H2R 2N7  
514-439-6073

## **Description de tâches du responsable aux griefs et litiges**

### **Comité griefs et litiges :**

Les personnes éluent relèvent et coopèrent avec la vice-présidence aux griefs et litiges et lui font rapport.

### **Connaissances et aptitude à développer :**

- Connaissance et maîtrise des logiciels Microsoft Office;
- Connaissance de la convention collective national, locale ainsi que les lois (normes du travail, Code du travail, etc);
- Connaissance de la structure syndicale, de ses représentants et des différents comités;
- Connaissance de l'organisation de l'employeur et de ses représentants.

### **Tâche et responsabilités des responsables aux griefs et litiges :**

- Interpréter et appliquer la convention collective selon la situation qui se présente auprès des membres;
- Fournir aux membres les conseils et l'assistance nécessaire pour défendre leurs droits;
- Faire des représentations auprès des responsables de l'employeur dans les délais prévus à la convention collective national;
- Rédiger et déposer les griefs à l'employeur dans les délais prévus à la convention collective national;
- S'assurer de maintenir à jour le registre des griefs;
- Faire les enquêtes de chaque grief et assurer un suivi auprès de l'employeur et des membres;
- Participer aux différents comités de relation de travail;
- Travailler en collaboration avec la vice-présidence aux griefs et litiges et des personnes conseillères de la FSSS, accompagner les membres dans leurs démarches auprès des tribunaux d'arbitrages;
- S'assurer de recevoir les formations adéquates afin d'avoir les outils et les connaissances nécessaire pour l'accomplissement de son travail;



**STT**

CIUSSS  
NIM-CSN

7513 Saint-Hubert  
Montréal, Québec, H2R 2N7  
514-439-6073

- Collaborer avec les différents comités;
- Être responsable de tous les dossiers particuliers qui peuvent lui être confiés par la présidence, le comité exécutif ainsi que le conseil syndical;
- Suivre les orientations du comité exécutif et du conseil syndicale.

**\*\*\* À la suite de l'adoption des nouveaux statuts et règlements en assemblée triennale le 11 novembre 2020 et en lien avec le décloisonnement des unités de base, les lieux de travail des responsables seront déterminés en comité**

**Il est donc important de savoir que les élections détermineront uniquement les responsables sur les comités.**

**Noter aussi que les tâches peuvent être modifiées ou ajoutées.**